

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Projet de création d'un site d'élevage avicole soit 7500 emplacements volailles ou 7500 animaux équivalents.
Au niveau bâtiment : construction d'un poulailler, d'un hangar de stockage (volume > 1000 m3) et de deux abris volailles qui seront positionnés sur le parcours avicole attenant au poulailler.
Au niveau conduite de l'élevage : gestion fumier sur litière accumulée intégrale.
Au niveaux stockage : Stockage du fumier de litière sèche directement au champ à chaque fin de bande et conformément à la réglementation.
Au niveau plan d'épandage : Exportation de la totalité des déjections sur les terres agricoles épandables inscrites dans le plan d'épandage de l'EARL LES BOIS.
Le site d'exploitation relèvera du régime des Installations Classées soumises à Déclaration pour l'atelier avicole et à Déclaration avec contrôle pour la rubrique 1530 (stockage paille).

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).**

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	7500	AE	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2000	m3	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Production avicole soit 2500 dindes, 7500 poulets et autres productions dans la limite de 7500 animaux équivalents.
 Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles :
 Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisane, pintade, canard colvert :
 7500 x 1
 Total : 7500

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Origine : poulailler.
Nature des produits : Fumier compact pailleux de litière sèche

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049167537, EARL LES BOIS, 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 12 13

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

141.77

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

5680

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

0

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

5680

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

1138

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

4542

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

2

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

cadavres des animaux mode de stockage (bac équarrissage), repris par le centre d'équarrissage.
es emballages phytosanitaires : repris par le fournisseur.
es emballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le cabinet vétérinaire.
es huiles usagées : non concernées.
es pneus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.
es bâches plastiques : reprises par le fournisseur.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Mise en place sur le site d'exploitation d'une réserve incendie de 120 m³ (poche géotextile).

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Nombre d'extincteurs : un extincteur sera présent dans le poulailler.

Contrôlé tous les ans.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le 15/06/2022

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-NNAGBHFRXO

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

VIGNAIS PIERRE YVES	
LIEU DIT LES FROGERIES	
CHAMPTEUSSE SUR BAÇONNE	
49220	CHENILLE CHAMPTEUSSE

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

• une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	7500	AE	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2000	m3	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :


















Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration

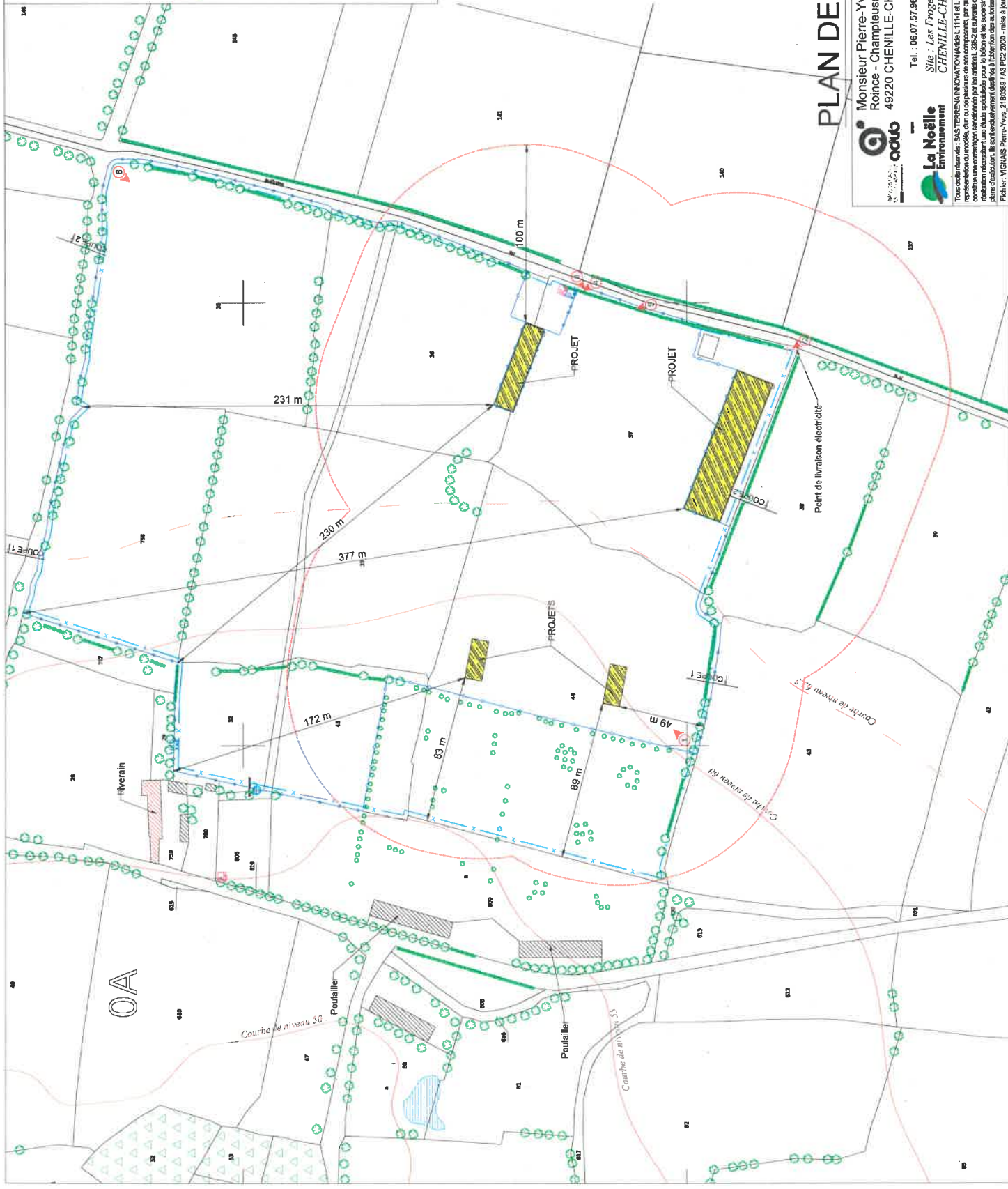
Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale...

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

LEGENDE

-  Bâtiments
-  Habitations les plus proches
-  Projet
-  Panneaux photovoltaïques
-  Limite d'unité foncière
-  Courbe de niveau
-  Limite de parc
-  Zone enherbée
-  Zone boisée
-  Emplacement photo
-  Arbre
-  Puits
-  Forage
-  Borne incendie
-  Compteur électrique
-  Compteur eau
-  Haie



PLAN DE MASSE ELARGI


La Noëlle Environnement
 Monsieur Pierre-Yves VIGNAIS
 Roince - Champeussé sur Baconne
 49220 CHENILLE-CHAMPEUSSE

Tel : 06 07 57 96 23
 Site : Les Progrès - 49220
 CHENILLE-CHAMPEUSSE

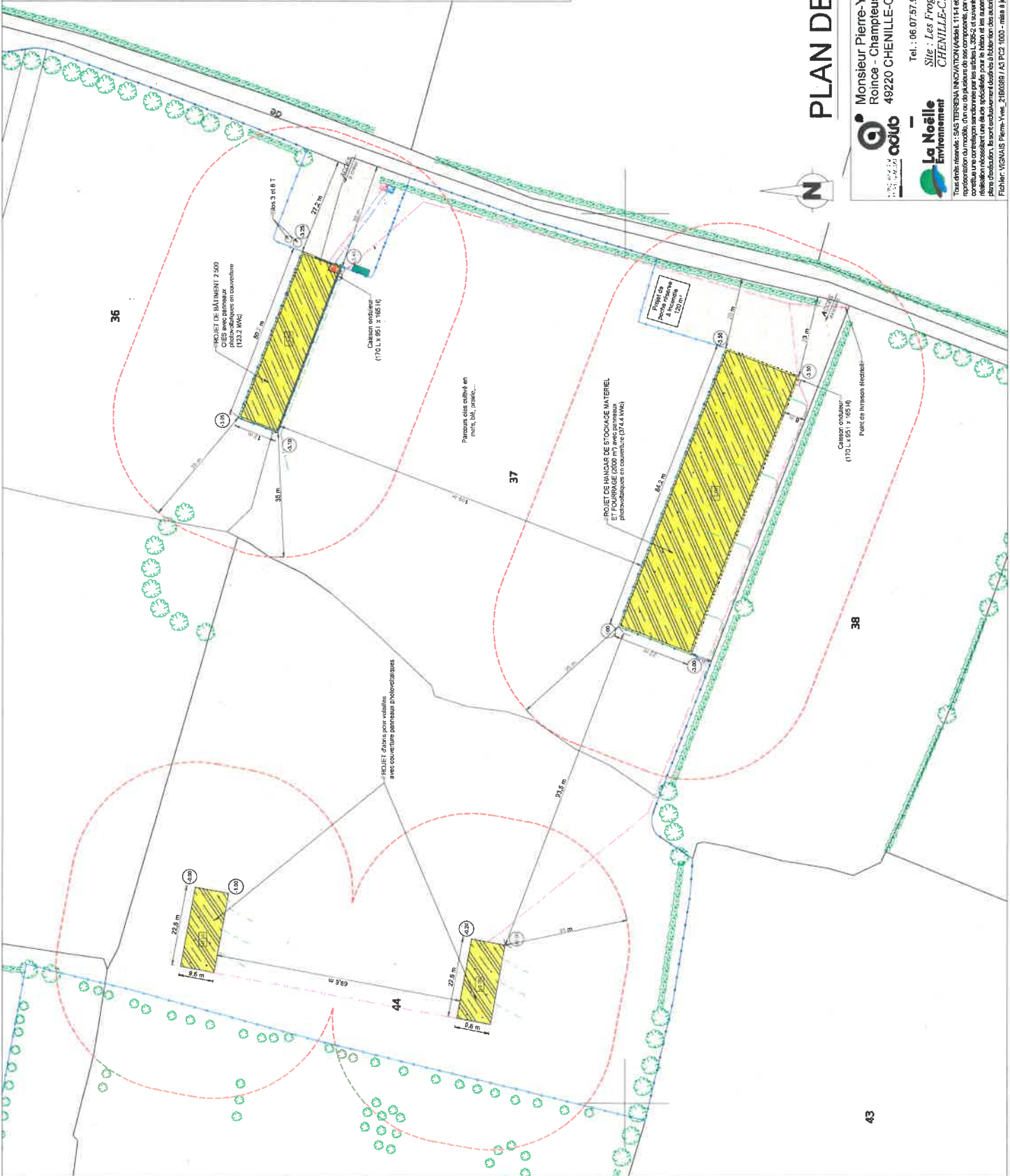
DATE	29.04.22	SL
Numéro	21B0389	
N° F.V.	PC2	
Plan n°	2	
ECH	1:2000	

Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute reproduction, totale ou partielle, est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute reproduction, totale ou partielle, est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute reproduction, totale ou partielle, est formellement interdite.

Fichier: VIGNAIS Pierre-Yves_21B0389 / AS PC2 2002 - mise à jour: 14/06/2022

LEGENDE

- Zone stabilisée perméable
- Zone stabilisée perméable à créer
- Zone bétonnée
- Zone bétonnée à créer
- Niveau terrain naturel
- Niveau sol fini
- Existant
- Projeté
- Supprimé
- Réseau électrique (consommation)
- Réseau électrique (injection)
- Réseau électrique (injection) électricité photovoltaïque
- Réseau eau potable
- Eau exist.
- Eau créée
- Evacuation Eaux Pluviales
- Raccordement gaz
- Vanne de barrage gaz
- Cuve gaz
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Extincteur



140

PLAN DE MASSE

DATE	29.04.22	SL
CHIEF		
MAÎTRE	21B0389	
N° F.V.	PC2	
PHASE	3	
PLA. N°	1:1000	
ECH.		

La Noëlle Environnement
 Monsieur Pierre-Yves VIGNAIS
 Roince - Champeussé sur Baconne
 49220 CHENILLE-CHAMPEUSSE
 Tel.: 06 07 57 96 23
 Site : Les Frégeries - 49220 CHENILLE-CHAMPEUSSE
 Tous droits réservés : SAS TERREVA INNOVATION (444441114 et L1231 code de la propriété intellectuelle). Toute reproduction, totale ou partielle, et toute réimpression du mobile, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse des Auteurs, est interdite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 3352 et suivants du code de la propriété intellectuelle. Le locataire de construction ou tout autre tiers ne peut pas être tenu responsable de la réalisation des travaux en son nom. Les présentes plans ne sont pas destinés à être utilisés sans la supervision des autorisations administratives du coordinateur.
 Fichier: VIGNAIS Pierre-Yves_21B0389 / A3 PC2 1000 - méca à jour - 14/06/2022

43

